



**Séance du mardi 26 septembre 2023**

---

**Date de la convocation : 21/09/2023**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 12

**Votants :** 15

**Pour :** 15

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

**Représentés :** Sabine PTASZYNSKI, René SAMUEL, Maxime SZUMIEL

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Patricia VILLEMAIN

---

**DE\_2023\_052 - Objet : Projet privé de centrale solaire photovoltaïque dite "FARGAN" au hameau "Les Bons-Enfants"**

Monsieur le Maire rappelle que les grandes orientations de la politique publique en matière de transition énergétique visent à favoriser l'émergence de projets de centrales de production électriques à base de ressources renouvelables.

Monsieur le Maire précise que, sur le principe, la Commune de Peipin est favorable au développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque.

La société VOLTALIA envisage la réalisation, sur des parcelles privées, d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au hameau « Les Bons-Enfants ».

Les études préliminaires analysant les contraintes et opportunités du territoire au regard des aspects techniques, environnementaux, économiques ou administratifs confirment la volonté de la société VOLTALIA de poursuivre les études pour y réaliser un projet de centrale solaire photovoltaïque sur des terrains privés, en lien avec l'activité agricole de Monsieur Maggi.





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

Monsieur le Maire précise que, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le site d'étude se trouve en dehors des « zones boisées à préserver » et des « terres agricoles irrigables ». Le PADD précise qu'il est nécessaire de « préserver les espèces et les milieux patrimoniaux pour lesquels le territoire porte une forte responsabilité », ce qui est en adéquation avec le projet envisagé à ce stade qui se trouve en dehors de tous les principaux zonages environnementaux réglementaires.

La société VOLTALIA est un producteur d'énergie indépendant à partir de ses propres centrales éoliennes, solaires, hydroélectriques, biomasse et de stockage. Depuis sa création en 2005, VOLTALIA, société française, est positionnée en tant qu'acteur historique du secteur des énergies renouvelables.

Elle a ainsi développé une expérience et un savoir-faire tout au long de la chaîne de valeur d'un projet d'énergie renouvelable depuis le développement jusqu'à l'exploitation et la maintenance. Voltalia poursuit l'objectif d'associer le monde de l'énergie et de l'agriculture à travers la mise en place d'une co-activité dès que cela est possible sur l'ensemble des projets proposés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de centrale solaire photovoltaïque au hameau « Les Bons-Enfants ».

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- demande à ce que l'accès au chemin communal à proximité de la parcelle cadastrée section A n° 153 actuellement obstrué par le propriétaire du terrain soit remis aux normes pour permettre notamment aux propriétaires riverains d'accéder à leurs parcelles,
- indique qu'il existe une convention de passage pour la Commune afin qu'elle accède à la station de relevage des eaux usées des Bons-Enfants située en limite de la parcelle cadastrée section A n° 162 et que celle-ci doit perdurer,
- précise que si ces deux points sont respectés, il émet un avis favorable au développement du projet de centrale solaire photovoltaïque sur des parcelles privées, au hameau les Bons-Enfants, par la société VOLTALIA.





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 28 septembre 2023

Patricia VILLEMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 28/09/2023  
et publié ou notifié  
le 29/09/2023



RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2023
004-210401451-20230926-DE_2023_052-DE